



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 Novembre 2025 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Aurore PELLIEU, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, M. Patrice CUGNIERE ayant donné pouvoir à M. Frédéric FLAMAND.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 OCTOBRE 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 13 Octobre 2025.

2. PRÉSENTATION PROJET RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE PAR EVIDENCE HABITAT UNIVERSEL :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la présentation du projet de résidence intergénérationnelle par M. Frédéric DESMARET (Directeur d'agence Région Picardie-Île de France) de la société EVIDENCE HABITAT UNIVERSEL ainsi que de la présence de M. RANUCCI « Cette famille » Gestionnaire. Cette présentation est restée en information et n'a pas été délibérée.

3. RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE SUEZ – SERVICE EAU POTABLE :

M. le Maire présente le rapport de la SUEZ, relatif aux délégations de service public concernant la distribution de l'eau potable pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer la réception du rapport annuel d'eau potable 2024 transmis par la Suez et de prendre en considération les travaux énoncés sur la Commune selon les possibilités du budget.

4. RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE SUEZ – SERVICE ASSAINISSEMENT :

M. le Maire présente le rapport de la SUEZ, relatif aux délégations de service public concernant la distribution de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer la réception du rapport annuel d'assainissement 2024 transmis par la Suez et de prendre en considération les travaux énoncés sur la Commune selon les possibilités du budget.

5. REDEVANCE AESN 2026 – PERFORMANCE EAU POTABLE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la SUEZ daté du 15 septembre 2025 dernier concernant des informations relatives à la réforme de la redevance eau potable.

Pour rappel, cette réforme a été instaurée par la loi de finances pour 2024 (article 101), pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Alors que pour l'année 2025, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable était calculé sur la base d'une modulation uniforme maximale, la réforme entre désormais dans sa deuxième phase, avec l'application de la redevance « performance » au réel.

Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme étant assujetties à cette redevance.

Il convient donc à la commune de fixer le coefficient de performance des réseaux d'eau potable, qui s'appliquera au taux fixé par l'Agence de l'eau et qui sera répercuté sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De missionner son attributaire de Délégation de Service Public (SUEZ) en eau potable d'appliquer le coefficient de modulation à 0,2 soit une contre-valeur à 0,0296 € / m³ correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.

6. REDEVANCE AESN 2026 – PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la SUEZ daté du 15 septembre 2025 dernier concernant des informations relatives à la réforme de la redevance assainissement collectif.

Pour rappel, cette réforme a été instaurée par la loi de finances pour 2024 (article 101), pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Alors que pour l'année 2025, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif était calculé sur la base d'une modulation uniforme maximale, la réforme entre désormais dans sa deuxième phase, avec l'application de la redevance « performance » au réel.

Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme étant assujetties à cette redevance.

Il convient donc à la commune de fixer le coefficient de performance des systèmes d'assainissement collectif, qui s'appliquera au taux fixé par l'Agence de l'eau et qui sera répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De missionner son attributaire de Délégation de Service Publique (SUEZ) en assainissement collectif d'appliquer le coefficient de modulation à 0,3 soit une contre-valeur à 0,1068 € / m³ correspondant à la « redevance pour performance des «systèmes d'assainissement collectif» devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

7. RAPPORT ANNUEL 2024 DU MANDATAIRE ADTO/SAO :

M. le Maire présente le rapport annuel du mandataire ADTO/SAO concernant l'exercice 2024.

M. le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de l'ADTO/SAO et de ce fait, la présentation d'un rapport est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport pour l'année 2024 de la SPL ADTO/SAO, de donner quitus à M. Le Maire pour l'année 2024 et d'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération.

8. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de cette année.

Cette mesure permet au service concerné de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et laisse M. le Maire engager toutes démarches et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

24 NOV. 2025



Le Maire,

Laurent MAROT

A handwritten signature in black ink that reads "Laurent MAROT". The signature is written over a blue ink mark that looks like a stylized "X" or a signature.